



ARRETE MUNICIPAL N°2025/PM/011

OCCUPATION DE VOIRIE – Carnaval

Parking Résidence les Thermes – Route de Bel Air – Route des Platanes – Rue Lucie et Raymond Aubrac – Rue du Portail – Place Clément Bécat – Rue de la Terrasse – Place Paul Bernard – Rue de l’Ancienne Mairie – Route de Bel Air
Période du dimanche 30 mars 2025 de 10h00 à 12h30

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par Madame Léa BOUCHER, représentant l’association « APEM » en date du 14/02/2024,

CONSIDERANT que la demande concerne une restriction de la circulation et du stationnement le dimanche 30 mars 2024,

CONSIDERANT l’organisation de la manifestation « Carnaval des enfants »,

CONSIDERANT qu’il y a nécessité de garantir la sécurité des carnavaliers,

CONSIDERANT que l’autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d’assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l’agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d’assurer l’exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre le défilé du Carnaval des enfants organisé par l’APEM, la circulation est restreinte le dimanche 30 mars 2024 entre 10 heures et 12 heures 30 sur le parcours suivant :

- Parking « Résidence les Thermes » (départ), Route de Bel Air (en direction de l’épicerie), Route des Platanes, Rue Raymond et Lucie Aubrac, Rue du Portail, Place Clément Bécat, Rue de la Terrasse, Place Paul Bernard, Rue de l’Ancienne Mairie, Route de Bel Air (arrêt au niveau des Jardins de la Mairie) à Murviel-lès-Montpellier (34570).

ARTICLE 2 – ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement est interdit sur le parking de la *Résidence les Thermes* (du début jusqu’à la fin du bâtiment Geslot), sur le parking de la *Place Clément Bécat*, dans la *rue de la Terrasse* ainsi que sur le Parking situé *Place Paul Bernard* à Murviel-lès-Montpellier, afin de faciliter le passage des carnavaliers et de leur char.

ARTICLE 3 – CIRCULATION ROUTE DES PLATANES :

La route des Platanes est bloquée à la circulation dans les deux sens d'arrivée (le long du parking de l'Esplanade) par les bénévoles de l'APEM afin de laisser le char rejoindre le début du parcours.

ARTICLE 4 – CIRCULATION ROUTE DE MONTPELLIER ET DE BEL AIR :

La route de Montpellier et de Bel Air sont bloquées à la circulation afin de laisser le char rejoindre les Jardins de la Mairie. La circulation routière est gérée par les bénévoles de l'APEM.

ARTICLE 5 :

En cas de passage d'un véhicule d'intervention (sapeur-pompier, gendarmerie...), l'association de l'APEM est informée qu'il y aura lieu de laisser circuler librement ces derniers en créant un couloir de sécurité.

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 8 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que l'APEM sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 10 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,

Le 18/02/2025

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**



**Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN**

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr